

# FONDS D'INVESTISSEMENT BOOST INVEST

## RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT

### RÉSUMÉ DU PROSPECTUS DE L'« ETHIAS LIFE FUND »



**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5</b>
Introduction	5
Date de constitution et politique d'investissement des fonds	5
Valeur d'inventaire et règles de valorisation	6
Capital-épargne et valeurs unitaires	7
Rapports financiers	7
Transfert - Liquidation	7
Modification du règlement de gestion	7
<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS DE L' « ETHIAS LIFE FUND »</b>	<b>8</b>
Politique d'investissement	8
Évaluation des compartiments	9
Frais	10
Identité des gestionnaires	10



## RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT

### ARTICLE 1 INTRODUCTION

Ethias a constitué les fonds d'investissement MONEY, DOLCE, EUROP, WORLD et MUNDO en vue d'offrir un rendement optimal aux placements effectués dans le cadre du Compte-assurance BOOST Invest. Il n'est cependant offert aucune garantie de rendement et le risque financier de la souscription est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Les divers fonds d'investissement ont chacun leur propre politique d'investissement et leur propre profil de risque, comme indiqué ci-dessous.

Les fonds d'investissement sont gérés par Ethias, qui se réserve cependant le droit de confier cette gestion à un ou plusieurs tiers, le(s)quel(s) peu(ven)t être modifié(s) en cours de contrat. Les actifs des fonds d'investissement sont la propriété d'Ethias.

La majeure partie des actifs des fonds d'investissement est placée dans différents compartiments de l'Ethias Life Fund. Ethias Life Fund a été constitué à Luxembourg pour une durée illimitée le 31 juillet 2000 comme Fonds Commun de Placement par la société anonyme Ethias Life Fund Management Company, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux Fonds d'investissement spécialisés dont les titres sont destinés exclusivement aux investisseurs avertis. Les parts des différents compartiments de l'Ethias Life Fund sont exprimées en euros.

Pour plus de détails concernant les caractéristiques de l'Ethias Life Fund et de ses différents compartiments, il est renvoyé au résumé du Prospectus de l'Ethias Life Fund annexé au présent Règlement de Gestion.

### ARTICLE 2 DATE DE CONSTITUTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES FONDS

#### **MONEY**

Le fonds d'investissement MONEY a été constitué pour une durée illimitée le 2 novembre 2009.

MONEY est un fonds monétaire : les actifs du fonds sont investis principalement dans le compartiment « Money Fund » de l'Ethias Life Fund. Le fonds est exprimé en euros.

#### **DOLCE**

Le fonds d'investissement DOLCE a été constitué pour une durée illimitée le 11 avril 2002.

DOLCE est un fonds d'obligations : les actifs du fonds sont investis principalement dans le compartiment « Global Bond Fund » de l'Ethias Life Fund. Le fonds est exprimé en euros.

#### **EUROP**

Le fonds d'investissement EUROP a été constitué pour une durée illimitée le 1er février 2002.

EUROP est un fonds d'actions : les actifs sont investis principalement dans le compartiment « Actions Européennes » de l'Ethias Life Fund. Le fonds est exprimé en euros.

#### **WORLD**

Le fonds d'investissement WORLD a été constitué pour une durée illimitée le 1er février 2002.

WORLD est un fonds d'actions : les actifs du fonds sont investis principalement dans le compartiment « Best Equities » de l'Ethias Life Fund. Le fonds est exprimé en euros.

#### **MUNDO**

Le fonds d'investissement Mundo a été constitué pour une durée illimitée le 14 novembre 2002.

MUNDO est un fonds mixte : les actifs du fonds sont investis principalement dans le compartiment « Ethique » de l'Ethias Life Fund. Le fonds est exprimé en euros.

Chaque fonds a une classe de risque qui peut varier dans le temps. La classification des risques est établie sur la base de l'écart-type des returns mensuels observés au cours des cinq dernières années. Il existe 7 classes de risque (de « 0 » à « 6 »), « 0 » se rapportant au risque le plus faible et « 6 » au risque le plus élevé.

Compte tenu de la volatilité des marchés financiers, la classe de risque de chaque fonds est communiquée sur les documents précontractuels ainsi que sur l'extrait trimestriel.

**ARTICLE 3 VALEUR D'INVENTAIRE ET RÈGLES DE VALORISATION**

La valeur d'inventaire des fonds d'investissement est égale à la valeur de tous les actifs qui les composent.

La valeur d'inventaire des fonds d'investissement est calculée tous les jeudis (dates de valorisation). S'il s'agit d'un jour férié légal ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, la date de valorisation se situe le premier jour ouvrable bancaire suivant au Grand-Duché de Luxembourg. Ethias se réserve le droit de déterminer des dates de valorisation plus fréquentes que tous les jeudis. Le cas échéant, Ethias en informera tous les preneurs d'assurance.

Le calcul de la valeur d'inventaire d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation en conséquence être prorogée jusqu'au premier jour où la valeur d'inventaire du fonds d'investissement peut être calculée dans chacune des circonstances suivantes :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle qu'Ethias ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires des fonds d'investissement ;
- lorsqu'Ethias est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel d'un fonds qui est supérieur à 80% de la valeur de ce fonds ou à 1 250 000 euros (montant indexé en fonction de l'indice "santé" des prix à la consommation) ;
- dans tous les cas où la valorisation des parts des compartiments de l'Ethias Life Fund serait suspendue, comme indiqué dans le prospectus de l'Ethias Life Fund dont un résumé est annexé au présent Règlement de Gestion.

Dans les circonstances précitées, les apports et prélèvements sont suspendus et le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées.

Les actifs des fonds d'investissement sont valorisés comme suit : les parts des différents compartiments de l'Ethias Life Fund sont valorisées selon les règles contenues dans le prospectus de l'Ethias Life Fund dont un résumé est annexé au présent Règlement de Gestion.

Les fonds d'investissement sont valorisés en euros. Les actifs des fonds d'investissement qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique à chaque date de valorisation.

À chaque date de valorisation, Ethias prélève des fonds d'investissement les frais de gestion. Ces frais affectent donc la valeur d'inventaire des fonds d'investissement.

Les taxes éventuelles supportées par Ethias et qui sont liées à l'acquisition, la détention et la vente d'actifs des fonds d'investissement sont prélevées des fonds d'investissement et affectent donc également leur valeur d'inventaire.

### ARTICLE 4 CAPITAL-ÉPARGNE ET VALEURS UNITAIRES

Le capital-épargne de chaque Compte-assurance BOOST Invest est égal à son nombre d'unités liées aux fonds d'investissement concernés, multiplié par leur valeur unitaire respective.

La valeur unitaire de chaque fonds d'investissement est déterminée à chaque date de calcul de la valeur d'inventaire du fonds d'investissement concerné (date de valorisation). La nouvelle valeur unitaire de chaque fonds d'investissement s'obtient en appliquant la formule suivante :

$$NVU = AVU * (1 + X) * (1 - Y)$$

où

NVU représente la nouvelle valeur unitaire ;

AVU représente l'ancienne valeur unitaire, soit celle calculée à la date de valorisation précédente ;

X représente le pourcentage de variation de la valeur d'inventaire du fonds d'investissement depuis la date de valorisation précédente (hors apports et prélèvements qui ont lieu à la date de valorisation de la nouvelle valeur unitaire) ;

Y représente le pourcentage des frais de gestion journaliers de chaque fonds, multiplié par le nombre de jours-calendrier situés entre la date de valorisation précédente et la nouvelle date de valorisation, cette dernière date faisant également partie du nombre de jours-calendrier. Les frais de gestion relatifs aux fonds d'investissement EUROP, WORLD et MUNDO s'élèvent à 0,003% par jour calendrier tandis que ceux relatifs aux fonds d'investissement MONEY et DOLCE sont réduits à 0,0015 %.

Ainsi, les valeurs unitaires correspondent, à chaque date de valorisation, à la valeur d'inventaire des fonds d'investissement concernés, divisée par le nombre total des unités qui y sont liées à cette même date. L'évolution des valeurs unitaires est donc liée à l'évolution de la valeur d'inventaire des fonds d'investissement concernés.

Les valeurs unitaires sont exprimées en euros. Elles peuvent être consultées sur le site internet d'Ethias ([www.ethias.be](http://www.ethias.be)). En outre, Ethias communique quatre fois par an, le nombre d'unités du Compte-assurance BOOST Invest et les valeurs unitaires respectives à chaque preneur d'assurance. A titre indicatif, les valeurs unitaires sont publiées dans certains journeaux financiers.

Ethias peut décider à tout moment de consolider ou de fractionner les unités liées à un fonds d'investissement.

### ARTICLE 5 RAPPORTS FINANCIERS

Ethias établit pour chaque fonds d'investissement un rapport financier annuel, qui peut être obtenu par tout preneur d'assurance auprès d'Ethias sur simple demande écrite.

### ARTICLE 6 TRANSFERT - LIQUIDATION

Si, quelle qu'en soit la raison, un ou plusieurs compartiments de l'Ethias Life Fund étaient liquidés, si leurs parts n'étaient plus accessibles pour Ethias ou si Ethias décidait, pour des raisons justifiées et dans l'intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, de ne plus investir les actifs des fonds d'investissement dans ces compartiments, elle investira les actifs en placements affichant une politique d'investissement et un profil de risque semblables. Le cas échéant, Ethias en informera les preneurs d'assurance concernés et leur offrira la possibilité d'opérer sans frais soit un arbitrage, soit le retrait total du capital-épargne.

### ARTICLE 7 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION

Ethias peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier le présent Règlement de Gestion. Le cas échéant, Ethias remet un exemplaire du nouveau Règlement de Gestion à chaque preneur d'assurance.

### ANNEXE

**Le résumé du Prospectus de l'Ethias Life Fund joint en annexe fait partie intégrante du présent Règlement de Gestion. Le texte intégral du Prospectus peut être obtenu par tout preneur d'assurance auprès d'Ethias sur simple demande écrite. Seul ce texte légal a valeur juridique.**

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS DE L' « ETHIAS LIFE FUND »

Ethias Life Fund est un fonds commun de placement à compartiments multiples. Chaque compartiment représente une masse d'avoirs et d'engagements spécifiques, ainsi qu'une politique d'investissement distincte.

### ARTICLE 8 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les compartiments Money Fund, Global Bond Fund, Actions Européennes, Best Equities, Ethique investiront leurs avoirs dans plusieurs OPC diversifiés, ouverts et réglementés. Ces compartiments constituent des 'fonds de fonds'.

#### **ETHIAS LIFE FUND – Money Fund**

L'objectif est d'investir dans des parts/actions d'OPC réglementés ouverts et diversifiés ayant une répartition des risques comparable à celle des OPC luxembourgeois qui investissent dans des dépôts et dans des instruments du marché monétaire dont l'échéance initiale ou résiduelle, au moment de leur acquisition, ne dépasse pas 12 mois ou pour autant qu'en vertu des conditions d'émission régissant ces titres le taux d'intérêt qu'ils portent fasse l'objet d'une adaptation au moins annuelle en fonction des conditions du marché. La devise du compartiment est l'Euro.

#### **ETHIAS LIFE FUND - Global Bond Fund**

L'objectif est d'investir dans des parts/actions d'OPC réglementés ouverts et diversifiés ayant une répartition des risques comparable à celle des OPC luxembourgeois qui investissent principalement en obligations. La devise du compartiment est l'Euro.

#### **ETHIAS LIFE FUND - Actions Européennes**

L'objectif est d'investir dans des parts/actions d'OPC réglementés ouverts et diversifiés ayant une répartition des risques comparable à celle des OPC luxembourgeois qui investissent dans les actions de la zone européenne comprenant l'Union Européenne ainsi que les pays limitrophes de l'Europe Occidentale (p. ex. la Norvège, la Suisse, la Grande-Bretagne). L'objectif de placement est aussi de réaliser une diversification sectorielle au travers de ces pays. La devise du compartiment est l'Euro.

#### **ETHIAS LIFE FUND - Best Equities**

L'objectif est d'investir dans des parts/actions d'OPC réglementés ouverts et diversifiés ayant une répartition des risques comparable à celle des OPC luxembourgeois qui investissent dans des actions internationales de grande et moyenne capitalisation. Les OPC visés auront une réelle vocation internationale avec des placements dans des sociétés de marchés développés et émergents. La sélection des actions se fera par le biais de recherches sur les fondamentaux économiques pour élaborer un portefeuille de titres sous-évalués et bien classés qui devraient enregistrer des surperformances significatives à moyen et à long terme. Les titres seront comparés sur une base internationale par secteur et par pays. La devise du compartiment est l'Euro.

#### **ETHIAS LIFE FUND - Ethique**

L'objectif est d'investir dans des parts/actions d'OPC réglementés ouverts et diversifiés ayant une répartition des risques comparable à celle des OPC luxembourgeois qui investissent en actions et/ou en obligations d'entreprises qui intègrent des critères écologiques, sociaux et éthiques dans leur stratégie à long terme. La devise du compartiment est l'Euro.

### ARTICLE 9 ÉVALUATION DES COMPARTIMENTS

La valeur de l'actif net de chaque compartiment est égale à la différence entre l'actif brut et le passif exigible de ce compartiment.

#### **I. Les actifs du Fonds comprendront notamment :**

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus ;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds ;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres dans la mesure où la Société de Gestion en avait connaissance ;
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété du Fonds, sauf si toutefois ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs ;

- f) les dépenses préliminaires du Fonds, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties ;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante :

- a) les parts d'Organismes de Placement Collectif seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire au jour d'évaluation ;
- b) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs ;
- c) les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur la base d'amortissements linéaires. Tous les autres actifs peuvent être évalués, dans la mesure du possible, de la même manière ;
- d) la valeur de toutes les valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse de valeur sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible le jour d'évaluation en question ;
- e) la valeur de toutes les valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, fournissant des garanties comparables, sera basée sur leur dernier cours publié disponible le jour d'évaluation en question ;
- f) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au jour d'évaluation ne sont pas négociées ou cotées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou si, pour des valeurs cotées ou négociées à une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub d) ou e) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi ;
- g) tous les autres avoirs seront évalués par la Société de Gestion sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

### **II. Les engagements du Fonds seront censés comprendre :**

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles ;
- b) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens ;
- c) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements du Fonds ;
- d) tous autres engagements du Fonds, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres du Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société de Gestion prendra en considération toutes les dépenses à supporter par le Fonds, comprenant normalement la commission de gestion, les frais de constitution, les commissions et frais payables aux conseillers en investissement, comptables, dépositaires et agents correspondants, agent administratif, agent domiciliataire, agent de transfert, agent payeur et autres mandataires et employés de la Société de Gestion, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société de Gestion dans les pays où le Fonds est soumis à l'enregistrement, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, Prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de fax. La Société de Gestion pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Tous les avoirs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné, à savoir le jeudi.

**ARTICLE 10 FRAIS**

Les seuls frais impactés dans les compartiments ci-dessus sont les frais inhérents à la constitution du Fonds et à son évolution, comme indiqué dans le paragraphe II, point d.

Pour ces compartiments, aucune commission de gestion, de frais d'entrée ou de sortie n'est prise par l'Ethias Life Fund.

- Frais de gestion : 0% ;
- Frais d'entrée dans le fonds : 0% ;
- Frais de sortie du fonds : 0%.

**ARTICLE 11 IDENTITÉ DES GESTIONNAIRES**

Les tâches respectives des gestionnaires sont reprises dans le Prospectus du fonds commun de placement luxembourgeois Ethias Life Fund. Tant ces gestionnaires que leurs tâches respectives peuvent être modifiés en cours de contrat.

Le gestionnaire des compartiments de l'Ethias Life Fund est Ethias, assisté par Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**Ethias**  
rue des Croisiers 24 - 4000 LIÈGE  
Tél. 04 220 31 11  
Fax 04 220 30 05  
[www.ethias.be](http://www.ethias.be)  
[info@ethias.be](mailto:info@ethias.be)